

PRÉF. 72
02.09.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 83557 du

Arrêté n° 25/4937 du 01 SEP. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT
DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE
LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES GÉRÉES
PAR L'ASSOCIATION ADAPEI DE LA SARTHE.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 27 juillet 2017 entre le Département de la Sarthe et l'association ADAPEI de la Sarthe pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu les avenants n°1 et n°2 signés les 13 juillet 2018 et 5 février 2019 entre le Département de la Sarthe et l'association ADAPEI de la Sarthe pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu l'arrêté n°25/4933 du 18 juillet 2025 portant fixation, pour l'année 2025, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures gérées par l'association ADAPEI de la Sarthe ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 83557 du

ARRETE

Article 1 – L’enveloppe budgétaire globalisée 2025 des établissements et services, gérés par l’association ADAPEI de la Sarthe, a été fixée à 17 874 334 euros.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 231 645	18 576 382
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	13 170 577	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	3 174 160	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification		702 048
	Groupe II - Autres produits de l'exploitation	702 048	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise de résultat		0	

Article 2 – La dotation globalisée commune 2025 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **14 542 716 euros**. Est retirée de l’enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours soit 253 305 euros,
- les recettes liées à la facturation de l’hébergement temporaire soit 388 024 euros,
- les ressources des usagers sarthois hébergés en établissement soit 2 690 289 euros.

Article 3 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **1 211 893 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.

Il sera versé sur le compte bancaire de l’association ADAPEI de la Sarthe.

Le cas échéant, le montant de la dotation globale arrêté au titre l’année 2025 sera reconduit en 2026 jusqu’à la fixation de la nouvelle dotation globale.

PREP. 72

02.09.25

Article 4 – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2025, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
Foyer d'hébergement La Maison du Lac	985 374
Foyer d'hébergement La Maisonnaie	1 792 880
Foyer d'hébergement La Tour aux Fées	902 840
Foyer d'hébergement La Résidence	491 757
Foyer d'hébergement Primevères et Villa des Roses	712 747
Foyer d'hébergement Les Erables	589 720
Foyer d'hébergement Parc et Patio/La Cartoucherie	849 846
Foyer d'hébergement semi autonome - Montval	232 998
Foyer d'hébergement semi autonome Le Mans Métropole	895 104
Foyer d'hébergement semi autonome - La Ferté-Ballon	229 751
Foyer de vie Les Hêtres	1 307 965
Foyer de vie Les Sorelles	744 892
Foyer de vie Les Cèdres	1 133 513
Foyer de vie Les Hautes Fontaines	1 396 444
SAESAT	624 543
SAVS dont SAVS parentalité	1 144 364
SAMSAH PHV Le Mans Métropole	78 055
Dispositif 2A	429 923

Article 5 – Les tarifs journaliers 2025 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

Structure	Tarifs journaliers en €	
	Hébergement permanent ou temporaire	Accueil de jour
Foyer d'hébergement La Maison du Lac	132,60	
Foyer d'hébergement La Maisonnaie	123,68	
Foyer d'hébergement La Tour aux Fées	126,51	
Foyer d'hébergement La Résidence	123,87	
Foyer d'hébergement Primevères et Villa des Roses	131,61	
Foyer d'hébergement Les Erables	139,29	
Foyer d'hébergement Parc et Patio/la Cartoucherie	148,73	
Foyer de vie Les Hêtres	204,29	111,71
Foyer de vie Les Sorelles	146,29	
Foyer de vie Les Cèdres	189,61	109,15
Foyer de vie Les Hautes Fontaines	191,73	94,59
FHSA Montval	49,50	
FHSA Le Mans	36,06	
FHSA La Ferté Ballon	52,45	
SAESAT	51,63	
SAVS	18,02	
SAMSAH Le Mans Métropole	14,26	
Dispositif 2A	97,18	

PREF 72

00.09.25

Article 6 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue à l'association ADAPEI de la Sarthe, pour l'année 2025, le versement d'une dotation de **1 203 316,56 €** calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

ADAPEI de la Sarthe	Postes dits "soignants"		Postes socio-éducatifs	
	Nombre ETP	Coût postes "soignants" 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois
FH LA MAISON DU LAC	12,1	63 742,80	8,9	46 885,20
FH LA MAISONNERAIE	17	89 556,00	15,9	83 761,20
FH LA TOUR AUX FEES	6	31 608,00	7	36 876,00
FH LA RESIDENCE	4,5	23 706,00	4,7	24 759,60
FH PRIMEVERES ET VILLA DES ROSES	6	31 608,00	8,5	44 778,00
FH LES ERABLES	6	31 608,00	5,5	28 974,00
FH Parc et Patio	8	42 144,00	6,5	34 242,00
FHSA MONTVAL	0	0,00	2,8	14 750,40
FHSA LE MANS METROPOLE	0	0,00	14,8	77 966,40
FHSA LA FERTE BALLON	0,8	4 214,40	1	5 268,00
FV LES HETRES	15	79 020,00	7,1	37 402,80
FV LES SORELLES	8,9	46 885,20	3,22	16 962,96
FV les Hautes Fontaines	12,7	66 903,60	4,9	25 813,20
SAESAT	7,3	38 456,40	8	42 144,00
SAVS	1	5 268,00	16,3	85 868,40
Dispositif 2A	7	36 876,00	1	5 268,00
Total	112,3	591 596,40	116,12	611 720,16

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 591 596,40 € et de 611 720,16 € pour les postes socio-éducatifs sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 7 - Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° n°25/4933 du 18 juillet 2025 portant fixation, pour l'année 2024, du montant de la dotation globalisée commune de financement ainsi que la répartition pour chacune des structures gérées par l'association ADAPEI de la Sarthe.

Article 8 – Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Suite de l'Arrêté N° Dossier 83557 du

PREP. 72

02.09.25

Article 9 – Monsieur le Directeur général des Services du Département, Mme la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

**Pour La Directrice générale adjointe
des Solidarités empêchée,
Le Directeur Emploi, Insertion et Logement**



Olivier SILLERE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 SEP. 2025
et de sa publication ou notification le : 03 SEP. 2025